

# MASTER

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil d'Institut du 01/09/2021

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 07/09/2021

**CHAMP :**

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

**DIPLÔME :**

Master Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation

**NIVEAU(X) :**

1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année

**MENTION :**

« Premier degré »

**PARCOURS-TYPE :**

*Professeur des Ecoles*

**RÉGIME :**

formation initiale ;  formation continue

**MODALITÉS :**

présentiel ;  distanciel ;  hybride ;  alternance

**RESPONSABLE(S)**

**PEDAGOGIQUE(S) :**

Nadine RICHARD : nadine.richard@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)**

**PÉDAGOGIQUE(S) :**

Florence MAILLOT : florence.maillot@univ-reunion.fr

Rosine VANWASCAPPEL : rosine.vanwalscappel@univ-reunion.fr

Aboudou FAHAROUDINE : faharoudine.aboudou@univ-reunion.fr

# Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Les conditions d'admission

<b>CONDITIONS D'ADMISSION</b> [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p><b>Modalités particulières à préciser le cas échéant</b></p> <p><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>L'admission en <b>1<sup>ère</sup> année de Master MEEF</b> est régie par les conditions d'accès prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la procédure préalable d'admission fixée par les instances universitaires.</p> <p>L'examen des candidatures s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le parcours antérieur du candidat et notamment les formations conseillées ;</li><li>- les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée ;</li><li>- la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel.</li></ul> <p>En fonction des parcours, l'étude des dossiers peut porter sur les résultats académiques et universitaires antérieurs, l'expérience professionnelle en milieu éducatif, les compétences dans la langue de spécialité, les voyages linguistiques et les séjours Erasmus....</p> <p>Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du code de l'éducation), l'admission en deuxième année de master est de droit, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année du même parcours de master.</p> <p>Pour les autres demandes d'accès en 2<sup>ème</sup> année de Master, les candidatures seront étudiées par les commissions pédagogiques d'admission selon le calendrier des campagnes de candidatures de l'Université de La Réunion.</p>

## 1.2 L'inscription pédagogique

<b>INSCRIPTION PEDAGOGIQUE</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités complémentaires à préciser</b> <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i>	<p>L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée au plus tard avant le 6 septembre 2021.</p> <p>Les demandes de validation ou d'équivalence d'Unité d'Enseignement (U.E) doivent être enregistrées au Pôle Pédagogie de l'INSPE au moment de cette inscription. L'étudiant devra justifier d'acquis équivalents au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense.</p> <p>L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription pédagogique est définitif. La décision est notifiée à l'étudiant. En cas de réclamation, ce dernier dispose d'un délai de 8 jours pour demander une révision de la décision d'équivalence.</p>

## 1.3 Objectifs de la formation

<b>OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES</b> [Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]
<p>Le master MEEF 1er degré a un double objectif, par la formation et la recherche : préparer aux concours de recrutement et préparer au métier de professeur des Écoles.</p> <p>La formation repose sur une logique intégrative articulant stages et contenus d'enseignement. Les apprentissages disciplinaires et didactiques sont associés afin que les étudiants puissent passer progressivement d'une réflexion distanciée à la pratique professionnelle.</p> <p>Les parcours MEEF sont structurés, autour d'enseignements transversaux permettant aux étudiants d'accéder à une culture partagée spécifique aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation en contexte réunionnais.</p> <p>La structuration globale des maquettes de formation correspond à trois blocs UE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le professeur ou le CPE, acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale</li><li>- Le professeur ou le CPE, praticien réflexif, acteur de son développement professionnel</li><li>- Le professeur du 1<sup>er</sup> degré, polyvalent, efficace dans la transmission des savoirs fondamentaux et la construction des apprentissages</li></ul>

## 2. Organisation des enseignements

### 2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	3
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	Master 1 MEEF parcours Professeur des Écoles : 492h Master 2 MEEF parcours Professeur des Écoles : 308h

## 2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

**Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC** (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

### 1. STAGES

Conformément au cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, les stages sont au cœur de la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.

Tout stage est soumis à l'approbation d'un responsable pédagogique. Il fait l'objet d'une convention tripartite de stage, passée entre l'organisme d'accueil, l'étudiant et l'INSPE. Les étudiants suivront ce stage dans le respect du protocole mis en place.

La réalisation des stages est obligatoire pour la validation de l'année de formation, sauf demande de dispense du stage accordée par le responsable de parcours et le Pôle d'Ingénierie, de l'alternance intégrative et de la formation continue.

En 1<sup>ère</sup> année de Master, les étudiants bénéficient d'un stage obligatoire d'observation et de pratique accompagnée décliné en deux périodes, une par semestre.

L'évaluation en 1<sup>ère</sup> année de Master s'effectue sur la base d'un écrit et/ou d'une présentation orale.

En 2<sup>ème</sup> année de Master, selon le calendrier pédagogique de l'Institut, le stage prend la forme :

- pour les lauréats de concours, d'un stage alterné à mi-temps de service en responsabilité tout au long de l'année scolaire
- pour les M2 contractuels alternants, d'un stage alterné à tiers-temps de service en responsabilité
- pour les M2 étudiants, d'un stage filé d'observation et de pratique accompagnée

Lors des stages, le niveau d'acquisition des compétences du référentiel des professeurs est évalué et donne lieu à une note chiffrée qui validera l'UE "pratique professionnelle" en session 1 des semestres S3 et S4.

Il n'est pas prévu de deuxième session pour le stage, aussi pour le M1 et le M2, les notes de pratique professionnelle obtenues en session 1 seront reportées en session 2.

## 2. MÉMOIRE

Conformément à l'arrêté Master du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » art.18, la production d'un mémoire de recherche et la soutenance sont obligatoires et conditionnent l'obtention du Master.

Il est précisé que l'étudiant devra avoir l'accord de son directeur de mémoire pour soutenir.

Afin de lutter contre le plagiat, les mémoires de recherche à visée professionnalisante (MRP) sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. En outre, ces MRP doivent être obligatoirement soumis à une plateforme anti-plagiat pour analyse. Si l'analyse anti-plagiat du document fait apparaître un taux de plagiat jugé excessif, la soutenance ne sera pas autorisée.

## 3. MAÎTRISE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », la formation au sein de tous les parcours, à l'exception des parcours Langues, intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent pas être obtenus par compensation. La validation de l'enseignement "LVE niveau B2" conditionne l'obtention du Master MEEF.

## 2.3 Assiduité aux enseignements

### ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

*En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*

<b>Aux CM</b>	Obligatoire
<b>Aux TD</b>	Obligatoire
<b>Aux TP</b>	Obligatoire
<b>Dispense d'assiduité</b>	<p>Les demandes d'aménagement des études dans le cadre des dispositions de l'article 2.2 du règlement général des études sont à formuler lors de l'inscription pédagogique (soit au plus tard le 6 septembre 2021) ou en cas de changement de situation en cours d'année. Ces aménagements font l'objet d'une demande motivée au responsable pédagogique du parcours.</p> <p><b>Il est précisé que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le régime spécifique ne peut pas être appliqué aux fonctionnaires stagiaires</li><li>- La présence aux stages est obligatoire pour tous les étudiants et les fonctionnaires stagiaires.</li><li>- La présence aux enseignements est aménagée pour les étudiants inscrits en régime spécifique. La présence aux évaluations afférentes est obligatoire. L'absence à une épreuve (contrôle continu ou contrôle terminal), empêche la validation de l'épreuve ou de l'Unité d'Enseignement correspondante.</li></ul>

**Modalités et  
justificatifs  
d'absence**

En cas d'absence l'étudiant doit se conformer aux démarches suivantes auprès de l'INSPE et/ou l'établissement.

Pour les étudiants non lauréats de concours :

- Informer de l'absence dès que possible l'INSPE et l'établissement scolaire si l'étudiant est en stage ;
- Transmettre les justificatifs dans les 2 jours qui suivent l'absence à (aux) l'institution(s) concernée(s) ;
- Toute absence prévue doit être formulée à l'avance (7 jours minimum) accompagnée des justificatifs au pôle pédagogie.

Il est précisé que les absences en cours et en examens seront déclarées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraîneront une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Pour les étudiants M2 Alternant :

- Informer de l'absence dès que possible l'INSPE et l'établissement scolaire.
- Transmettre, dans les 2 jours qui suivent l'absence, l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail volet 2 ou 3 complété par un médecin à la direction de l'école pour envoi à l'inspection pour les stagiaires du 1er degré, ou au chef d'établissement pour les stagiaires du 2nd degré. Dans tous les cas, transmettre la photocopie du justificatif d'absence au Pôle Pédagogie de l'INSPE.
- Toute absence prévue doit être formulée à l'avance (7 jours minimum) accompagnée des justificatifs au pôle pédagogie ou à l'établissement en fonction de votre situation.

Il est précisé que les absences en cours et en examens seront déclarées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraîneront une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Pour les fonctionnaires stagiaires :

Les fonctionnaires stagiaires étant rémunérés à temps plein, ils sont soumis à une obligation d'assiduité sur leur formation en alternance, conformément à la logique de la loi sur la refondation de l'école. Ils doivent donc assister à tous les enseignements de la formation, exception faite des UE dont ils sont dispensés. Ils ont également une obligation d'assiduité en établissement.

En cas d'absence le professeur stagiaire doit se conformer aux démarches suivantes auprès de l'INSPE et/ou l'établissement.

- Informer de l'absence dès que possible l'INSPE et l'établissement scolaire.
- Transmettre, dans les 2 jours qui suivent l'absence, l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail volet 2 ou 3 complété par un médecin à la direction de l'école pour envoi à l'inspection pour les stagiaires du 1er degré, ou au chef d'établissement pour les stagiaires du 2nd degré. Dans tous les cas, transmettre la photocopie du justificatif d'absence au Pôle Pédagogie de l'INSPE.
- Toute absence prévue doit être formulée à l'avance (7 jours minimum) accompagnée des justificatifs au pôle pédagogie ou à l'établissement en fonction de votre situation.

	<p>Il est précisé que les absences en cours et en examens seront déclarées au Rectorat dans le cadre du contrôle de l'assiduité des fonctionnaires stagiaires. Elles pourront faire l'objet d'une retenue sur le traitement.</p> <p>Attention, il sera procédé ponctuellement à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. L'usage de faux documents sera pris en compte par les jurys de fin de semestre et de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire de l'établissement.</p>
--	--

### 3. Règles d'acquisition des enseignements

#### 3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

<b>VALIDATION</b> <u>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</u> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	L'acquisition d'une matière ou d'un élément constitutif se fait en obtenant une note au moins égale à 10/20.
UE	<p>La note d'une UE s'obtient par la moyenne des matières ou éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.</p> <p>L'UE est acquise dès lors que la note minimale de 10/20 est obtenue.</p> <p>L'UE acquise est capitalisable et ne peut être repassée.</p> <p>Du fait de la modification de l'offre de formation pour l'année 2021-2022, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure font l'objet de mesures transitoires.</p>
Bloc de connaissances et de compétences	<p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du <b>bloc</b>.</p> <p>Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p> <p>La validation du 3ème bloc de compétences "Usages avancés et spécialisés des outils numériques" sera effectuée au semestre 3 au travers des UEs "numérique responsable" et "numérique éducatif".</p>

Semestre	<p><u>Master 1 :</u></p> <p>La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année. Elle se fait également à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre.</p> <p>Chaque semestre d'enseignement s'obtient soit sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation. Il est précisé que la réalisation du stage de pratiques professionnelles est obligatoire pour valider les semestres du M1.</p> <p><u>Master 2 :</u></p> <p>La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année.</p> <p>Le semestre 3 d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants <b>et</b> de la validation de l'UE "LVE niveau B2".</p> <p>Le semestre 4 d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins égal à 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants <b>et</b> le respect des conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation du stage de pratiques professionnelles</li> <li>- la production d'un mémoire professionnel et sa soutenance dans le cadre de l'UE "Travail d'étude et de recherche - mémoire".</li> </ul>
Année	<p>L'année de M1 s'obtient sur la base de la moyenne des semestres 1 et 2 qui doit être supérieure ou égale à 10.</p> <p>Il est à noter que la réalisation du stage conditionne l'obtention du Master 1.</p> <p>Pour le Master 2, l'année est validée si les quatre conditions citées ci-après sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation du stage de pratique professionnelle</li> <li>- la moyenne des semestres 3 et 4 est égale ou supérieure à 10/20</li> <li>- l'UE "LVE niveau B2" est acquise</li> <li>- le MRP a été soutenu devant un jury.</li> </ul> <p>La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.</p>
Diplôme	<p>La délivrance du diplôme de Master est subordonnée à l'obtention de la moyenne générale des notes des UE constitutives du M2 affectée des coefficients correspondants. La réussite au Master reste subordonnée à l'obtention d'un total de 120 crédits, sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans ce règlement.</p>



## 3.2 Compensation

<b>COMPENSATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>La compensation s'effectue entre les éléments d'une UE si la moyenne à l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Elle s'effectue également entre deux semestres consécutifs correspondant à la même année universitaire.</p> <p>Par ailleurs, les conditions suivantes doivent obligatoirement être satisfaites:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au S1 et au S2 : le stage de pratique professionnelle est réalisé;</li><li>- au S3 : le stage de pratique professionnelle est réalisé <b>et</b> la note obtenue à l'UE "LVE niveau B2" est supérieure ou égale à 10/20 ;</li><li>- au S4 : le stage de pratique professionnelle est réalisé <b>et</b> le mémoire a été soutenu.</li></ul>

## 3.3 Capitalisation

<b>CAPITALISATION/CONSERVATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités de capitalisation si besoin	La capitalisation s'effectue conformément au règlement général d'Université de La Réunion.

## 4. Examens

### 4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<b>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
	<p>Les examens de session 1 placés en contrôle continu sont portés à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.</p> <p>En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai est réduit à 7 jours calendaires.</p> <p>Le calendrier des examens vaut convocation des étudiants, il appartient à chacun de veiller à s'informer de la programmation des épreuves. L'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.</p> <p>Pour les examens de session 2, un calendrier des examens est porté à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.</p>

## 4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### 4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

**L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:**

*(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)*

<b>Évaluation terminale :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON A préciser :
<b>Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  - Les étudiants en régime général sont évalués en contrôle continu (notation continue portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre) et/ou terminal.  - Les étudiants en régime spécifique, qui peuvent être dispensés d'assiduité, sont évalués, selon leur profil, soit en contrôle continu soit sous forme d'un examen terminal.  Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement.
<b>Évaluation continue intégrale</b>	<input type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser :

## 4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<p><b>Absence aux évaluations continues et/ou terminales de session 1 ou de session 2</b></p>	<p>L'absence à une épreuve empêche la validation de l'épreuve ou de l'Unité d'Enseignement correspondante.</p> <p>Le point 9 alinea c (<i>Des examens de substitution dans le cadre de l'évaluation initiale ou de la session de rattrapage seront proposés au choix des composantes, avant la date de délibération fixée pour la session concernée par le calendrier pédagogique de la formation, sur présentation des justificatifs nécessaires prouvant l'incapacité avérée de l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux examens.</i>) de l'article 2.2 du règlement général des études s'appliquera dans les situations suivantes à l'INSPE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- hospitalisation</li><li>- accident</li><li>- décès d'un ascendant ou d'un descendant</li><li>- convocation à un concours.</li></ul> <p>L'étudiant devra effectuer une demande écrite en produisant les justificatifs nécessaires dans les 8 jours suivant l'absence à l'examen (certificat d'hospitalisation, constat d'accident, certificat de décès, convocation au concours).</p> <p>Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.</p> <p>Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.</p>
---	--

## 5. Résultats

### 5.1 Les jurys

<h2>LES JURYS</h2> <p><i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p><b>Modalités sur la délibération à préciser</b></p>	<p>Le jury est composé de correcteurs intervenant dans le parcours ou le diplôme et est placé sous la responsabilité d'un président de jury désigné par arrêté du Président de l'Université de la Réunion.</p> <p>Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant.</p> <p>Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.</p> <p>Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.</p> <p>Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins 3 de ses membres sont présents.</p>

## 5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités à préciser</b>	<p>Toute correspondance de l'université à l'étudiant est adressée soit par voie postale à son adresse permanente, soit par voie électronique à son adresse électronique hébergée par l'université de La Réunion (<a href="mailto:numéro_étudiant@co.univ-reunion.fr">numéro_étudiant@co.univ-reunion.fr</a>).</p> <p>Les résultats sont communiqués sur l'espace numérique de travail de l'étudiant selon le calendrier de l'institut.</p> <p>Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire et donc « sous réserve de délibération du jury ».</p>

## 5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
<b>Modalités du redoublement à préciser</b>	<p>Le redoublement n'est pas de droit en Master MEEF. Il est subordonné à la décision du jury de délivrer le diplôme à l'issue de la session 2.</p> <p>La décision du jury sera notifiée à l'étudiant par le pôle pédagogie au plus tard 10 jours après l'affichage des résultats de la session 2.</p>

## 6. Dispositions diverses

### 6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Dispositions spécifiques à la formation	
<p>Conformément au cadre national des formations dispensées au sein des Masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » l'obtention du MASTER MEEF se fait uniquement si les quatre critères cités ci-après sont réunis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la moyenne des semestres composant le Master est égale ou supérieure à 10/20</li><li>- l'UE "LVE niveau B2" est acquise</li><li>- les périodes d'alternance ont été réalisées par l'étudiant</li><li>- le mémoire de recherche a été soutenu devant un jury.</li></ul>	

### 6.2 Mesures transitoires

Mesures transitoires	
<p>Du fait de la modification de l'offre de formation pour l'année 2021-2022, les UE acquises au titre des années universitaires antérieures font l'objet de mesures transitoires.</p>	



